

14.10.2011

16th Conference
of
Directors of Prison Administration
with the participation of
Directors of Probation Services

“Working together to promote the social reintegration of prisoners”

16^e Conférence
des Directeurs d'administration pénitentiaire
avec la participation
des Directeurs des services de probation

«Travaillons ensemble pour promouvoir la réinsertion sociale des détenus »

Council of Europe / Conseil de l'Europe
Agora Building / Bâtiment Agora

Room G03 / salle G03

13-14 October / octobre 2011

www.coe.int/prison

RESUME DES DEBATS EN ATELIER I

Le groupe francophone n'a pas cherché à répondre exclusivement ni exhaustivement aux questions qui étaient posées. Les heures disponibles lui ont, par contre, permis nombre de réflexions fructueuses et approfondies en relation avec les exposés et lui ont également permis de procéder à des échanges de pratiques particulièrement intéressants.

Une partie des discussions a même permis de montrer concrètement l'effet des règles et des recommandations sur les pratiques pénitentiaires. J'y reviendrai tout à l'heure.

Le groupe I estime qu'il n'est pas nécessaire de multiplier les nouvelles recommandations. Il estime que les règles et recommandations du compendium constituent un cadre de référence suffisamment clair et explicite pour orienter l'exécution des peines et pour poser les gardes fous nécessaires, tout en restant suffisamment souple et ouvert pour permettre les adaptations aux exigences et aux contextes locaux.

Il lui semble donc important de s'en tenir à ces principes essentiels, sauf dans les cas où la pratique et l'évolution des sociétés ou des techniques exigent ponctuellement de nouvelles réflexions ou orientations.

Par contre, il semble primordial au groupe de travail I que le Conseil de l'Europe soit davantage, en plus de son rôle de garant des principes fondamentaux, un moteur d'échange des bonnes pratiques et des expériences et un vecteur d'information et de publication favorisant leur concrétisation et leur mise en pratique.

Un site internet, regroupant et décrivant les bonnes expériences, pourrait, par exemple, accélérer certaines évolutions et renforcer l'usage des pratiques recommandées.

SPACE est reconnu par tous comme un instrument indispensable à la recherche comme à l'élaboration de politiques pénales. Divers participants ont décrit à quel point les comparaisons, que cet outil propose, ont aidé les autorités, en Espagne par exemple, à prendre des mesures pour infléchir la courbe croissante de la population carcérale.

L'élaboration d'un code d'éthique, destiné à l'ensemble des intervenants en prison, reçoit également le soutien du groupe I. Il est relevé que son acceptation par les personnels ne peut être garantie que s'il n'est pas ressenti par ces derniers comme une charge supplémentaire, mais comme un outil les aidant, à côté d'un appui des autorités, à clarifier leurs actions et leurs responsabilités.

Dans le domaine de l'efficacité des règles, certains exemples de pratiques évoqués par le groupe ont prouvé que les autorités et administrations, en plus de certains changements législatifs, se sont largement inspirées non seulement de la lettre, mais également de l'esprit des règles pénitentiaires européennes (RPE). Citons ici la labellisation d'une première partie des RPE en France, l'application des règles dans le suivi des étrangers en Catalogne, ou l'intégration d'une partie d'entre elles dans le nouveau code pénal suisse.

La règle 50, par exemple, qui avait levé nombre d'oppositions et de réserves, a même fait l'objet d'un projet pilote dans un des pays qui lui était le plus opposé. Et cette expérience, cette modification profonde du rapport d'autorité entre direction et détenus, n'a pas mis en danger la sécurité des institutions concernées. Elle a même, au contraire, contribué à la renforcer.

Son emplacement dans les RPE et son rattachement au chapitre du bon ordre n'est d'ailleurs pas innocent et il est particulièrement pertinent

Cet exemple est une démonstration parfaite du travail qui doit être celui du Conseil de l'Europe. L'expérience de l'association des détenus à la réflexion concernant leur régime a été évoquée à Strasbourg à titre de bonne pratique, puis elle a été intégrée dans une règle, qui a fini, quelques années plus tard, par faire l'objet d'un projet dans un des Etats qui y était réfractaire.

Le groupe de travail constate, par contre, que ce niveau n'est pas encore atteint en ce qui concerne les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation (RprobCdE). Le délai qui sépare leur publication de leur mise en œuvre ne permet évidemment pas encore un tel constat.

Un effort didactique doit donc encore être fait par les Etats et par la CEP avant que l'application de ce texte ne soit constatée comme elle pu l'être en ce qui concerne les RPE. Les RprobCdE constituent par contre déjà un instrument particulièrement utile pour les services de probation à créer ou en cours de création.

Dans leur mise en œuvre, la diffusion des principes concernant la probation dans la société et le renforcement de la confiance de cette dernière vis-à-vis des organes de probation semblent particulièrement importants. C'est une lapalissade, mais nécessaire, que de dire que l'amélioration de l'outil que constitue la probation n'aura de valeur qu'en cas d'accueil plein et entier de l'ancien délinquant par la société civile.

Un dernier constat à ce sujet montre que la discussion et l'approche continue malheureusement à se porter en priorité sur la prison, la probation étant toujours considérée dans les faits comme un ajout à cette peine principale.

En ce qui concerne les étrangers, il est particulièrement relevé la difficulté pour des recommandations de protéger les inclassables, soit les détenus expulsés mais non expulsables, pour lesquels même les lois sur l'immigration sont criminogènes. Il est également constaté, grâce à SPACE, que ce problème est confiné à l'Europe occidentale.

Le groupe s'est enfin longuement exprimé sur l'opportunité d'imposer aux Etats membres des règles contraignantes en matière d'exécution des peines. Si le groupe estime que, pour l'instant, l'effet pédagogique des règles, associé aux coups de semonce de la jurisprudence, suffisent pour garantir l'esprit du Conseil de l'Europe, il n'exclut pas à terme la nécessité d'un tel instrument.

Face à plus de violence, à un risque toujours accru de dérive populiste et de réponses juridiques ou législatives à chaque incident, face à une explosion des personnes placées sous main de justice, et à un retour à la prison poubelle, il pourrait en effet être nécessaire que l'autorité morale du Conseil de l'Europe doive se manifester par des outils moins pédagogiques que les règles et les recommandations. La nécessité de règles contraignantes n'est donc pas définitivement écartée par le groupe I.